



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2015-036

Comité syndical du : 22 MAI 2015	Convoqué le : 15 MAI 2015
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 26 MAI 2015	Affiché le :

Le 22 mai 2015 à 14h30, se sont réunis à la Technopôle de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Jean-Louis CLEMENT disposant de 6 voix
- Patricia GRANET disposant de 2 voix
- Jean-Yves ROUX disposant de 2 voix
- Robert GAY disposant de 2 voix (suppléant)
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Florent ARMAND disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Sans objet

Délégués absents

- René MASSETTE disposant de 2 voix

Le total des voix est de 30.

Le nombre d'élus délégués présents est de 9 sur un total de 9 . Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL
Séance du 22 MAI 2015 à 14h30

DELIBERATION N°2015-036

AVENANT N°1 AU LOT 1 DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
(2014-MOE 05)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés publics ;

Vu la délibération n° 2015-006 du 19 janvier 2015 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre ;

Vu le rapport n° 2015-036.

Considérant la nécessité de procéder à des modifications au marché conclu avec le groupement LMI/Safège (marché n°2014-MOE-05).

Considérant le projet d'avenant et le bordereau de prix unitaire du marché modifié en conséquence, joints en annexe de la présente délibération.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical approuve l'avenant n°1 du marché n° 2014-MOE-05 joint à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Comité syndical autorise Madame la Présidente de PACA THD, ou son représentant, à signer cet avenant et à procéder à l'ensemble des formalités et actes d'exécution nécessaires, le cas échéant.

Madame la Présidente de PACA THD

Signé

Christine NIVOU

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille